

**AVENANT N° 3**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU/LA FRATERNELLE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

**D'une part**

**Et**

LA FRATERNELLE dont le siège social est sis, 20 Rue de l'Etissey – 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représenté par son président, Monsieur Pierre-Jean BADIN.

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention d'objectifs initiale entre la ville de Bourgoin-Jallieu et LA FRATERNELLE signée le cinq février 2018.

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 de la convention initiale signée le cinq février 2018 est modifié comme suit :

La présente convention prorogée fixe les objectifs communs pour **2023**.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres dispositions de la convention initiale du cinq février 2018 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

**Pierre-Jean BADIN**  
**Président de LA FRATERNELLE**

**Vincent CHRQUI**  
**Maire de Bourgoin-Jallieu**